Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260623-BE_2026_0077-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0077

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 15 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 21 Procuration(s) : 2

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric

Procuration(s) :
M. COCADIN Romuald à M. LE CREURER Éric, M. THEBAULT Christophe à M. PHILIPPE Joël

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Dispositif de soutien communautaire renforcé en faveur de la production de logement abordable : prolongation des délais de réalisation pour l'opération Kerénoc (Pleumeur-Bodou) de la Rance

Exposé des motifs

Par délibération du 26 mars 2024, le Conseil communautaire a mis en place un dispositif de soutien communautaire renforcé aux projets de production de logements sociaux et abordables non équilibrés.

Par délibération du Bureau Exécutif du 8 octobre 2024, l'opération Kerénoc à Pleumeur-Bodou, porté l'organisme HLM La Rance, a bénéficié d'une subvention dans le cadre de dispositif. Il y était précisé que « l'organisme HLM doit engager les travaux sous un délai de 12mois à compter de la délibération ». Or, Le chantier de l'opération a été déclaré ouvert depuis le 12 novembre 2025.

Aussi, par courrier daté du 9 avril 2026, La Rance a sollicité une prorogation des délais d'exécution pour cette opération de deux mois. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

VU La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260623-BE_2026_0077-DE

VU La délibération n°CC_2024_0039 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 26 mars 2024, définissant le cadre du dispositif de soutien communautaire renforcé aux projets de création de logements déficitaires et notamment son inscription budgétaire dans le cadre des enveloppes financières inscrites au Programme Local de l'Habitat de LTC (AP/CP) ;

VU La délibération n°BE_2024_ 0158 du Bureaux Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 8 octobre 2024, attribuant des subventions à l'opération Kérénoc (Pleumeur-Bodou) de La Rance ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La prolongation des délais d'exécution de l'opération Kerénoc à Pleumeur-Bodou, porté par La Rance, bénéficiant du dispositif de soutien renforcé.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 29 JUIN 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 29 JUIN 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.